

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.551

Portant réglementation de circulation et de stationnement de tous les véhicules sur le Chemin Communal Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, L.411-6, L.411-18, R.411-10 à R.411-17 et R.411-25 à R.411-28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU Le rapport de constatation rédigé par le Service de Police Municipale de Faverges-Seythenex le 30 septembre 2022 et relatif à l'état de dangerosité de l'immeuble cadastré sur les parcelles section C sous les N° 246, 261, 262, 265 et 2442 et appartenant à Monsieur Guy Morardet.
- VU Le résultat de la visite d'expertise qui conforte l'état de péril de la bâtisse, en date du 10 novembre 2022, en présence des représentants de la Mairie de Faverges-Seythenex, du cabinet d'avocat mandaté par la Collectivité, de Mr Jacques Garcin, expert désigné par le tribunal administratif de Grenoble et des propriétaires dûment convoqués sur site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le chemin communal reliant la Rue de la Place de la Mairie à la Route des Grottes, situé sur le Hameau de Seythenex et appartenant au territoire de la Commune de Faverges-Seythenex, afin d'assurer la sécurité des passants, administrés et des riverains .

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du mardi 15 novembre 2022 et jusqu'au lundi 05 décembre 2022, la circulation et le stationnement des tous les véhicules seront interdits sur la totalité du Chemin Communal reliant la Rue de la Place de la Mairie à la Route des Grottes, sis sur le Hameau de Seythenex, commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Les interdictions citées à l'article N°1 ne s'appliquent pas aux véhicules prioritaires et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.



ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le : 17 NOV. 2022 Et de la publication le : 17 NOV. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 17 NOV. 2022 L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>	<p>Fait le 15 novembre 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	--

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1
* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1

Télétransmis à la Préfecture le : **17 NOV. 2022**